



SA au capital de 3 469 380,00 €
Siège social : Zone industrielle la Tour-du-Pin – 38110 Saint-Jean-de-Soudain
382 870 277 RCS Vienne

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société SergeFerrari Group SA
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2 465 079 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 3 165 572 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'un nombre maximum de 456 204 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative) à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit de CM-CIC Investissement pour un montant d'environ 5M€, et
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'un nombre maximum de 145 000 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Période d'offre : du 4 juin 2014 au 18 juin 2014

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 10,96 euros et 13,38 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,96 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 13,38 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 14-263 en date du 3 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de SergeFerrari Group enregistré par l'AMF le 20 mai 2014 sous le numéro I. 14-032 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SergeFerrari Group (Zone industrielle la Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain), et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de SergeFerrari Group (www.sergeferrari.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

CM-CIC Securities



ODDO & CIE

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Allegra finance
Conseil de la Société

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
Section A – Introduction et avertissement	6
A.1 Avertissement au lecteur	6
Section B – Informations sur l’émetteur	6
B.1 Raison sociale et nom commercial	6
B.2 Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d’origine	6
B.3 Nature des opérations et principales activités	6
B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l’émetteur et ses secteurs d’activité	7
B.5 Groupe auquel l’émetteur appartient	9
B.6 Principaux actionnaires	9
B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées	10
B.8 Informations financières pro forma	11
B.9 Prévision ou estimation du bénéfice	11
B.10 Réserves sur les informations financières historiques	11
B.11 Fonds de roulement net	11
Section C – Valeurs mobilières	11
C.1 Nature, catégorie et numéro d’identification des actions émises et admises aux négociations	11
C.2 Devise d’émission	12
C.3 Nombre d’actions émises / Valeurs nominale des actions	12
C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières	12
C.5 Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	12
C.6 Existence d’une demande d’admission à la négociation sur un marché réglementé	12
C.7 Politique en matière de dividendes	12
Section D – Risques	12
D.1 Principaux risques propres à l’émetteur ou à son secteur d’activité	12
D.3 Principaux risques propres aux actions émises	13
Section E – Offre	14
E.1 Montant total net du produit de l’émission et estimation des dépenses totales liées à l’émission	14
E.2a Raisons motivant l’offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	14
E.3 Modalités et conditions de l’offre	14
E.4 Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l’émission/l’offre	17
E.5 Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	17
E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’offre	18
E.7 Dépenses facturées à l’investisseur par l’émetteur	18
1 PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1 Responsable du Prospectus	27
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	27
1.3 Responsables de l’information financière	27
2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L’OFFRE	28
2.1 Les actions de la Société n’ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché	28
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d’être affecté par une volatilité importante	28
2.3 La cession d’un nombre important d’actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société	29
2.4 Risques liés à l’insuffisance des souscriptions et à l’annulation de l’Offre	29
2.5 Politique de distribution de dividendes de la Société	29
3 INFORMATIONS DE BASE	30
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	30
3.2 Capitaux propres et endettement	30
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’Offre	31

3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération	31
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	33
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	33
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	34
4.3	Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	34
4.4	Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	35
4.5	Droits attachés aux actions	35
4.6	Autorisations	36
4.6.1	Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	36
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant approuvé le principe de l'émission.....	39
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions.....	40
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	40
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	40
4.9.1	Offre publique obligatoire	40
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	40
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	41
4.11	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	41
4.12	Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)	42
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	43
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	43
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	43
5.1.2	Montant de l'Offre.....	44
5.1.3	Procédure et période de l'Offre	44
5.1.3.1	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE A PRIX OUVERT	44
5.1.3.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLACEMENT GLOBAL.....	46
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	47
5.1.5	Réduction des ordres	47
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	47
5.1.7	Révocation des ordres.....	48
5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	48
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	48
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	48
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	48
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	48
5.2.1.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE	48
5.2.1.2	RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE.....	49
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.....	50
5.2.3	Information pré-allocation.....	50
5.2.4	Notification aux souscripteurs	50
5.2.5	Clause d'Extension.....	51
5.2.6	Option de Surallocation.....	51
5.3	Fixation du prix	51
5.3.1	Méthode de fixation du prix	51

5.3.1.1	PRIX DES ACTIONS OFFERTES	51
5.3.1.2	ÉLEMENTS D'APPRECIATION DE LA FOURCHETTE DE PRIX	52
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	54
5.3.2.1	DATE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE	54
5.3.2.2	PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES	54
5.3.2.3	MODIFICATION DE LA FOURCHETTE, FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE EN DEHORS DE LA FOURCHETTE ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES.....	54
5.3.2.4	CLOTURE ANTICIPEE OU PROROGATION DE L'OFFRE	55
5.3.2.5	MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DES MODALITES DE L'OFFRE.....	55
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	55
5.3.4	Disparité de prix	56
5.4	Placement et Garantie	56
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs	56
5.4.2	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire	56
5.4.3	Garantie	56
5.4.4	Engagements de conservation	56
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	56
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	57
6.1	Admission aux négociations.....	57
6.2	Place de cotation	57
6.3	Offres concomitantes d'actions	57
6.3.1	Offre réservé à la société CM-CIC Investissement	57
6.3.1.1	AUTORISATION D'EMISSION DES ACTIONS	57
6.3.1.2	MODALITES DE L'OFFRE RESERVEE A LA SOCIETE CM-CIC INVESTISSEMENT	58
6.3.2	Offre réservée aux salariés.....	59
6.3.2.1	ASSEMBLEE AYANT AUTORISEE L'EMISSION DES ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE	59
6.3.2.2	MODALITES DE LA PROCHAINE OFFRE RESERVEE AUX SALARIES	60
6.4	Contrat de liquidité	60
6.5	Stabilisation.....	60
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	62
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	62
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	62
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	64
9	DILUTION.....	65
9.1	Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société	65
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles.....	66

9.3	Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre	67
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	68
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	68
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	68
10.3	Rapport d'expert	68
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	68

NOTES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire :

- Les termes « Serge Ferrari » ou le « Groupe » renvoient à l'ensemble composé de la société SergeFerrari Group SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- Les termes « SergeFerrari » ou « SergeFerrari Group » ou la « Société » renvoient à SergeFerrari Group SA,
- Le terme « Offre » est relatif à l'offre au public,
- Le terme « Opération avant émission salariée » renvoie à l'ensemble constitué de l'offre au public et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement,
- Le terme « Opération après émission salariée » renvoie à l'ensemble constitué de l'offre au public, de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement et de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations soient pertinentes à la date de visa du présent Prospectus, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Prospectus ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas de données officielles.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au chapitre 26 du Document de Base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 14-263 en date du 3 Juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	- Raison sociale : SergeFerrari Group (la « Société ») ; - Nom commercial : « SergeFerrari Group ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	- Siège social : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.

B.3	Nature des opérations et principales activités	Société française créée en 1973, le Groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des matériaux composites souples éco-responsables de haute technicité dont les caractéristiques uniques permettent de mettre en œuvre des applications répondant aux grands enjeux techniques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, les bâtiments basse-consommation, le raccourcissement des cycles de construction-déconstruction, la maîtrise énergétique, la performance et la durabilité des matériaux, ainsi que l'ouverture des espaces de vie vers l'extérieur et l'augmentation des espaces vitrés dans l'habitat constituent des tendances fortes. Son principal avantage concurrentiel repose sur une technologie différenciante, le Précontraint® et les savoir-faire industriels associés propriétaires, alliant l'utilisation de micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) spécifiquement élaborés, transformés en armatures souples par tissage et recouverts sous tension de polymères qui confèrent aux matériaux de très nombreuses propriétés physiques, notamment en termes de résistance, de déformabilité et de légèreté, ou encore de protection acoustique et de résistance à la luminosité et aux UV. Ces matériaux se présentent sous forme de bobines ou de rouleaux de matériaux composites d'une épaisseur inférieure ou égale à 2mm principalement. Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la permanence des propriétés de résistance mécanique se sont avérés déterminants pour aborder de nouveaux segments de marché aux exigences qualitatives particulièrement fortes ou de très grands projets constituant des vitrines pour le Groupe. Ce brevet est aujourd'hui tombé dans le domaine public. Le sigle ® suivant un nom de marque a pour objet de préciser qu'il s'agit d'une marque déposée par le Groupe auprès de l'INPI et couvrant la plupart des pays où il opère. Ainsi, le groupe Serge Ferrari commercialise son offre sur trois secteurs d'application qui représentent au total un marché actuel estimé par le Groupe à environ 3,1 milliards d'euros, chacun des trois grands secteurs consolidant de nombreux marchés de niche. Le Groupe propose : - des matériaux composites innovants pour l'architecture : toitures tendues composites Précontraint®, protection solaire et façades microclimatiques, solutions acoustiques, écrans d'étanchéité de sous-couverture ; - des matériaux composites de spécialités pour les professionnels : structures légères modulaires pour l'industrie, protection de l'environnement, bioénergie et sécurité, communication visuelle ; et - des toiles composites innovantes « consumers » : yachting, mobilier indoor et outdoor, protection solaire. Doté de 585 collaborateurs réunis autour d'un management très expérimenté et dans le cadre d'un modèle sociétal fort, le Groupe a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 un chiffre d'affaires consolidé de 139,6 M€ et dégagé un EBITDA ajusté de 16,9M€ (se reporter à la définition figurant au point B.7 ci-après « Indicateurs-clés »). Le Groupe Serge Ferrari est aujourd'hui un Groupe intégré ayant atteint une phase de maturité industrielle et bénéficiant d'une présence commerciale directe et indirecte à travers un réseau de distributeurs couvrant au total près de 80 pays. De par ses capacités démontrées en termes d'innovation, de croissance, de structuration mais également de résilience, le Groupe dispose aujourd'hui de tous les atouts pour s'engager dans une nouvelle phase de développement.
-----	---	--

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Evolutions récentes Depuis le 31 décembre 2013, le Groupe a mis en place sa politique de développement, au cœur de son plan de développement stratégique 2014/2018, axée sur : - l'accélération de la croissance organique, par : - o le renforcement des positions établies en Europe du Sud ; - o l'accroissement des parts de marché en Wide Europe ; - o le déploiement renforcé sur les marchés à fort potentiel hors Europe ; - l'amélioration des marges, par : - o la poursuite du travail mené sur la productivité et le rendement ; - o l'augmentation du taux d'occupation des usines ; - o la réduction du besoin en fonds de roulement ; - la poursuite d'une politique d'innovation forte génératrice de marges supérieures. <u>Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2014 (1er trimestre 2014) et au 30 avril 2014 (1er quadrimestre) – Non audité</u> <table><tr><th><i>en K€ - IFRS - Non audité</i></th><th>1er trim. 2014</th><th>Avril 2014</th><th>1er quadri. 2014</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total matér. comp.</td><td>32 782</td><td>13 091</td><td>45 873</td></tr><tr><td>Var. vs. 2013</td><td>-1,3%</td><td>4,4%</td><td>0,3%</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires Autres produits</td><td>2 194</td><td>774</td><td>2 968</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total</td><td>34 976</td><td>13 865</td><td>48 841</td></tr><tr><td>Var. vs 2013</td><td>-0,7%</td><td>6,9%</td><td>1,3%</td></tr></table> <table><tr><th><i>en K€ - IFRS - Non audité</i></th><th>1er trim. 2013</th><th>Avril 2013</th><th>1er quadri. 2013</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total matér. comp.</td><td>33 212</td><td>12 537</td><td>45 749</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires Autres produits</td><td>2 017</td><td>428</td><td>2 445</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total</td><td>35 229</td><td>12 965</td><td>48 194</td></tr></table> La relative stabilité du chiffre d'affaires au 1er trimestre 2014 résulte essentiellement de la conjugaison des faits suivants : - d'une progression modérée des ventes en Europe du Sud, conformes aux attentes ; - d'un repli des ventes en Wide Europe, consécutif aux effets de la mise en place, au 1er janvier 2014, d'un accord de distribution en Allemagne sur la gamme des matériaux imper-respirants pour les façades et toitures. Ce repli temporaire était attendu, du fait de la dénonciation des accords précédemment en vigueur avec les anciens distributeurs qui n'ont pas passé de commande de réassort en 2014 et de la nécessaire montée en puissance de l'accord avec le nouveau partenaire exclusif ; - d'une stabilité des ventes sur le reste du monde, le 1er trimestre 2013 ayant été marqué par des livraisons significatives au Mexique et au Brésil, contrairement à 2014. Objectifs Le Groupe a pour ambition de devenir l'acteur de référence mondial des matériaux composites souples sur ses trois grands secteurs d'application actuels dans le monde entier. Pour ce faire, le Groupe entend développer les trois principaux leviers suivants : - un levier commercial ambitieux pour accélérer sa croissance dans les zones situées en dehors de son marché d'origine (ce dernier étant la zone Europe du Sud) : la Société vise ainsi une croissance estimée de 7% par an entre 2014 et 2018 sur la zone Wide Europe (i.e. Europe hors France, Italie, Espagne, Portugal et Suisse) et une croissance estimée de près de 17% par an entre 2014 et 2018 dans la zone Reste du monde, avec pour objectif d'y réaliser près de 40% de ses ventes en 2018 contre 24% en 2013. En termes de recrutements, le Groupe envisage de recruter 57 nouveaux collaborateurs à fin 2018 pour atteindre une force de vente de 164 personnes, contre 107 à fin 2013 ;	<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2014	Avril 2014	1er quadri. 2014	Chiffre d'affaires total matér. comp.	32 782	13 091	45 873	Var. vs. 2013	-1,3%	4,4%	0,3%	Chiffre d'affaires Autres produits	2 194	774	2 968	Chiffre d'affaires total	34 976	13 865	48 841	Var. vs 2013	-0,7%	6,9%	1,3%	<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2013	Avril 2013	1er quadri. 2013	Chiffre d'affaires total matér. comp.	33 212	12 537	45 749	Chiffre d'affaires Autres produits	2 017	428	2 445	Chiffre d'affaires total	35 229	12 965	48 194
<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2014	Avril 2014	1er quadri. 2014																																							
Chiffre d'affaires total matér. comp.	32 782	13 091	45 873																																							
Var. vs. 2013	-1,3%	4,4%	0,3%																																							
Chiffre d'affaires Autres produits	2 194	774	2 968																																							
Chiffre d'affaires total	34 976	13 865	48 841																																							
Var. vs 2013	-0,7%	6,9%	1,3%																																							
<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2013	Avril 2013	1er quadri. 2013																																							
Chiffre d'affaires total matér. comp.	33 212	12 537	45 749																																							
Chiffre d'affaires Autres produits	2 017	428	2 445																																							
Chiffre d'affaires total	35 229	12 965	48 194																																							

		<table> <tr> <th></th><th>Nombre de commerciaux à fin 2013</th><th>Augmentation des effectifs commerciaux prévue entre fin 2013 et fin 2018</th></tr> <tr> <td>Europe du Sud</td><td>23,5</td><td>30%</td></tr> <tr> <td>Wide Europe</td><td>34</td><td>53%</td></tr> <tr> <td>Reste du monde</td><td>49,5</td><td>65%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td>107</td><td>164</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Recrutements sur la période</i></td><td><i>57</i></td></tr> </table>		Nombre de commerciaux à fin 2013	Augmentation des effectifs commerciaux prévue entre fin 2013 et fin 2018	Europe du Sud	23,5	30%	Wide Europe	34	53%	Reste du monde	49,5	65%	Total	107	164	<i>Recrutements sur la période</i>		<i>57</i>
	Nombre de commerciaux à fin 2013	Augmentation des effectifs commerciaux prévue entre fin 2013 et fin 2018																		
Europe du Sud	23,5	30%																		
Wide Europe	34	53%																		
Reste du monde	49,5	65%																		
Total	107	164																		
<i>Recrutements sur la période</i>		<i>57</i>																		
		- un levier technologique au service de l'expansion commerciale : le Groupe entend poursuivre jusqu'en 2018 sa politique de recherche et développement dont le budget annuel est de l'ordre de 4,5 M€ ; - des leviers financiers pour une appréciation des marges et une optimisation de sa structure bilancielle : le Groupe estime disposer de capacités d'amélioration de sa rentabilité lui permettant d'atteindre un niveau de marge d'EBITDA ajusté de l'ordre de 15% en 2018, comparable au niveau historique constaté avant 2008. De plus, le Groupe a pour objectif d'atteindre un taux de BFR opérationnel sur chiffre d'affaires de 35% en 2015 (le taux de BFR opérationnel dégagé en 2013 a été de 37,6%, en diminution de 0,6 points comparativement à 2012 et en diminution de 1,3 point comparativement à 2011). La mise en œuvre de l'ensemble de ces leviers permet au Groupe d'afficher les objectifs de croissance et de rentabilité à l'horizon fin 2018 suivants : un chiffre d'affaires de 215 millions d'euros et une marge d'EBITDA ajusté de l'ordre de 15% proche des niveaux historiquement constatés. Dans le cadre de ce plan d'accélération de la croissance, le Groupe envisage d'investir environ 100 M€ sur les années 2014-2018. Ce montant serait réparti de la manière suivante : - environ 35 M€ seraient destinés au développement commercial (dimensionnement des équipes commerciales, renforcement des implantations existantes, accroissement du besoin en fonds de roulement), - environ 25 M€ seraient destinés à l'investissement dans l'innovation (recherche et développement), - environ 40 M€ seraient destinés aux investissements dans l'outil industriel (capex), dont : - o environ 15 M€ consacrés aux investissements de rupture technologique, - o environ 25 M€ consacrés aux investissements de renouvellement et d'adaptation technologique. La présente levée de fonds a notamment pour objet de contribuer au financement de ce plan, en plus de l'autofinancement dégagé par le Groupe.																		

B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	<u>Organigramme</u>																																	
B.6	Principaux actionnaires	<u>Actionnariat</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% de capital et de droits de vote</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ferrari Participations ⁽¹⁾</td><td>6 765 200</td><td>78,00%</td></tr> <tr> <td>Sébastien FERRARI</td><td>658 550</td><td>7,59%</td></tr> <tr> <td>Romain FERRARI</td><td>1 058 850</td><td>12,21%</td></tr> <tr> <td>Sous-total concert ⁽²⁾</td><td>8 482 600</td><td>97,80%</td></tr> <tr> <td>Serge FERRARI</td><td>50</td><td>0,00%</td></tr> <tr> <td>Mireille FERRARI</td><td>50</td><td>0,00%</td></tr> <tr> <td>Victoire GOTTARDI</td><td>8 650</td><td>0,10%</td></tr> <tr> <td>CM-CIC Investissement</td><td>173 450</td><td>2,00%</td></tr> <tr> <td>Philippe BRUN</td><td>8 650</td><td>0,10%</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>8 673 450</td><td>100,00 %</td></tr> </tbody> </table> (1) Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI. (2) Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires, à l'exception du point suivant : Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont par ailleurs déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce. Il n'existe aucun titre donnant accès au capital.	Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	Sébastien FERRARI	658 550	7,59%	Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	Serge FERRARI	50	0,00%	Mireille FERRARI	50	0,00%	Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	CM-CIC Investissement	173 450	2,00%	Philippe BRUN	8 650	0,10%	TOTAL	8 673 450	100,00 %
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote																																	
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%																																	
Sébastien FERRARI	658 550	7,59%																																	
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%																																	
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%																																	
Serge FERRARI	50	0,00%																																	
Mireille FERRARI	50	0,00%																																	
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%																																	
CM-CIC Investissement	173 450	2,00%																																	
Philippe BRUN	8 650	0,10%																																	
TOTAL	8 673 450	100,00 %																																	

B.7

Informations financières historiques clés sélectionnées

Données auditées

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois audités	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Actifs non courants	37 003	39 939	42 806
Dont immobilisations incorporelles	4 706	4 127	3 103
Dont immobilisations corporelles	27 592	30 855	34 697
Dont actifs financiers non courants	3 021	3 134	3 106
Actifs courants	78 040	86 113	89 430
Dont stocks et en-cours	35 498	33 804	37 566
Dont clients et comptes rattachés	23 913	25 764	31 060
Dont trésorerie et équivalent de trésorerie	7 993	13 856	12 280
TOTAL ACTIF	115 044	126 052	132 235
Capitaux propres	51 153	46 299	45 878
Passifs non courants	19 759	19 343	23 763
Dont dettes financières - Part long terme	15 662	13 489	19 054
Dont provisions et autres passifs non courants	3 225	4 934	3 879
Passifs courants	44 132	60 409	62 594
Dont dettes financières - Part court terme	20 034	35 306	38 146
Dont provisions et autres passifs courants	12 279	14 316	10 618
TOTAL PASSIF	115 044	126 052	132 235

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois audités	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Chiffre d'affaires	139 592	139 388	155 574
Résultat opérationnel	8 959	3 259	6 257
Résultat financier	(1 718)	(1 219)	(2 833)
Résultat net	3 817	873	1 346

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois audités	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	16 722	12 118	11 769
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(5 223)	(4 583)	(10 862)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(6 012)	(8 053)	618
Variation de trésorerie sur l'exercice	5 432	(454)	1 636

Indicateurs clés

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe suit trois indicateurs clés : la marge brute sur coûts de production standards, l'EBITDA ajusté et le besoin en fonds de roulement opérationnel dont les règles de détermination sont définies ci-dessous. Par ailleurs, le ROCE du Groupe a été déterminé sur les trois derniers exercices et est présenté ci-dessous.

• Marge brute

La « Marge brute » est une marge brute sur coûts de production standards, calculée comme suit :

Marge brute = Chiffre d'affaires global - coûts standards de production (coût matière standard + coûts de personnel standards + frais généraux standards).

• EBITDA ajusté

Le Groupe évalue la performance de ses activités à travers un « EBITDA ajusté », à savoir le résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements et dépréciations et certains autres produits et autres charges comptabilisés en « autres produits et charges » dans les comptes consolidés du Groupe (il s'agit de charges et produits sur exercices antérieurs ainsi que les pertes et profits sur créances irrécouvrables, qui représentent une charge nette de 141 K€ en 2011, et un profit net de 87 K€ en 2012 et de 9 K€ en 2013), ainsi que la CVAE qui a été retraitée en impôts sur les bénéfices (qui représente une charge nette de 714 K€ en 2013, 561 K€ en 2012 et 633 K€ en 2011).

La direction estime que l'EBITDA ajusté est un indicateur pertinent car il mesure la performance des activités ordinaires du Groupe, sans prendre en compte l'effet des charges liées aux décaissements passés (dépréciations et amortissements), ou qui de par leur nature exceptionnelle ne sont pas représentatives des tendances des résultats du Groupe.

• Besoin en fonds de roulement opérationnel

Un des indicateurs opérationnels de performance suivi par le Groupe est le « besoin en fonds de roulement opérationnel (BFR opérationnel) » composé des stocks, créances clients et dettes fournisseurs.

Le BFR opérationnel ainsi que le besoin en fonds de roulement lié aux éléments d'exploitation hors stocks, créances clients et dettes fournisseurs (i.e. dettes fiscales sociales, comptes de régularisations, créances fiscales hors impôt sur les sociétés...) forment ensemble le besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Données consolidées Normes IFRS (en K€)	Exercice 2013 12 mois	Exercice 2012 12 mois	Exercice 2011 12 mois
Marge brute	59 916	51 212	52 725
<i>taux de marge brute sur Chiffres d'affaires</i>	<i>42,9%</i>	<i>36,7%</i>	<i>33,9%</i>
EBITDA ajusté	16 947	9 884	14 272
<i>taux d'Ebitda ajusté sur Chiffres d'affaires</i>	<i>12,1%</i>	<i>7,1%</i>	<i>9,2%</i>
BFR opérationnel	52 436	53 235	60 536
<i>taux de BFR opérationnel sur Chiffres d'affaires</i>	<i>37,6%</i>	<i>38,2%</i>	<i>38,9%</i>

• ROCE

Le ROCE (Return On Capital Employed) après impôts correspond à l'EBIT après impôts divisé par les capitaux engagés moyens (s'entendant de la moyenne des capitaux engagés à la clôture des exercices n et n-1). Il s'est élevé respectivement, au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 à 5,1%, 2,6% et 7,5%, comme le montre le tableau ci-dessous.

IFRS - en K€	Exercice 2013 12 mois	Exercice 2012 12 mois	Exercice 2011 12 mois
Capitaux engagés ⁽¹⁾	80 058	83 772	92 605
Capitaux engagés moyens ⁽²⁾	81 195	88 189	89 124
EBIT après impôt	6 067	2 334	4 523
ROCE ⁽³⁾	7,5%	2,6%	5,1%

(1) Capitaux engagés = Immobilisations nettes + BFR opérationnel

(2) Capitaux engagés moyens de l'exercice n = moyenne des capitaux engagés à la clôture en n et en n-1

Pour information, le montant des capitaux engagés au 31/12/2010 s'est élevé à 85 643 K€

(3) ROCE = EBIT après impôts / Capitaux engagés moyens

		<u>Chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2014 (1er trimestre 2014) et au 30 avril 2014 (1er quadrimestre) – Non audité</u> <table><tr><th><i>en K€ - IFRS - Non audité</i></th><th>1er trim. 2014</th><th>Avril 2014</th><th>1er quadri. 2014</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total matér. comp.</td><td>32 782</td><td>13 091</td><td>45 873</td></tr><tr><td>Var. vs. 2013</td><td>-1,3%</td><td>4,4%</td><td>0,3%</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires Autres produits</td><td>2 194</td><td>774</td><td>2 968</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total</td><td>34 976</td><td>13 865</td><td>48 841</td></tr><tr><td>Var. vs 2013</td><td>-0,7%</td><td>6,9%</td><td>1,3%</td></tr></table> <table><tr><th><i>en K€ - IFRS - Non audité</i></th><th>1er trim. 2013</th><th>Avril 2013</th><th>1er quadri. 2013</th></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total matér. comp.</td><td>33 212</td><td>12 537</td><td>45 749</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires Autres produits</td><td>2 017</td><td>428</td><td>2 445</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires total</td><td>35 229</td><td>12 965</td><td>48 194</td></tr></table>	<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2014	Avril 2014	1er quadri. 2014	Chiffre d'affaires total matér. comp.	32 782	13 091	45 873	Var. vs. 2013	-1,3%	4,4%	0,3%	Chiffre d'affaires Autres produits	2 194	774	2 968	Chiffre d'affaires total	34 976	13 865	48 841	Var. vs 2013	-0,7%	6,9%	1,3%	<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2013	Avril 2013	1er quadri. 2013	Chiffre d'affaires total matér. comp.	33 212	12 537	45 749	Chiffre d'affaires Autres produits	2 017	428	2 445	Chiffre d'affaires total	35 229	12 965	48 194
<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2014	Avril 2014	1er quadri. 2014																																							
Chiffre d'affaires total matér. comp.	32 782	13 091	45 873																																							
Var. vs. 2013	-1,3%	4,4%	0,3%																																							
Chiffre d'affaires Autres produits	2 194	774	2 968																																							
Chiffre d'affaires total	34 976	13 865	48 841																																							
Var. vs 2013	-0,7%	6,9%	1,3%																																							
<i>en K€ - IFRS - Non audité</i>	1er trim. 2013	Avril 2013	1er quadri. 2013																																							
Chiffre d'affaires total matér. comp.	33 212	12 537	45 749																																							
Chiffre d'affaires Autres produits	2 017	428	2 445																																							
Chiffre d'affaires total	35 229	12 965	48 194																																							
B.8	Informations financières pro forma	Se reporter également aux sections B.11 et D.1 du présent résumé. Sans objet.																																								
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.																																								
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																																								
B.11	Fonds de roulement net	A la date de visa sur le présent Prospectus, et hors le produit de la présente Offre, la Société dispose des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.																																								

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B ou C selon le Prix d'Offre définitif) est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8 673 450 actions de 0,40 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; - un maximum d'actions nouvelles à émettre de 3 621 776 à provenir de « l'Opération avant émission salariée » (constituée de l'offre au public et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement) se décomposant en : - 2 465 079 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 752 672 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3 165 572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») ; et - un maximum de 456 204 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative, et qui serait ramené à 410 846 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette de prix) à émettre dans le cadre d'une

		augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'augmentation de capital d'environ 5 M€ réservée à CM-CIC Investissement réalisée au Prix de l'Offre. un maximum de 145 000 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe, à souscrire sur la base d'un prix égal à 80% du Prix de l'Offre. Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR 0011950682; - Mnémonique : SEFER ; - ICB Classification : 2353 Building Material & Fixtures; - Lieu de cotation : Euronext Paris Compartiment B ou C en fonction du Prix d'Offre définitif.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	Le total du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Opération avant émission salariée (constituée de l'offre au public et de l'augmentation de capital réservée d'environ 5 M€ à CM-CIC Investissement) s'élève à un maximum de 3 621 776 actions dont : - Nombre d'actions émises dans le cadre de l'offre au public : 2 465 079 actions, pouvant être porté à un maximum de 3 165 572 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et - Nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement : un maximum de 456 204 actions, sur la base d'un prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative (et qui serait ramené à 410 846 actions sur la base du point médian de la fourchette de prix). En outre, au total du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Opération, pourrait se rajouter un nombre maximum de 145.000 actions, à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe, devant intervenir début juillet, à l'issue de l'Opération. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre. - Valeur nominale par action : 0,40 €.
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B ou C en fonction du Prix d'Offre

	d'admission à la négociation sur un marché réglementé	définitif)). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 19 juin 2014 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 juin 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 25 juin 2014. Le nombre d'actions nouvelles créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe sera fixé dans un second avis Euronext diffusé le 15 juillet 2014. L'admission aux négociations des actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés interviendra le 17 juillet 2014.
C.7	Politique en matière de dividendes	Au titre des 3 derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué. En fonction de ses résultats futurs et de ses besoins de financement, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes, dans une limite de 30% de son résultat net consolidé. Cette possibilité de versement de dividende, que le Groupe pourrait mettre en place dès 2015 au titre de l'exercice 2014, ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : - Risques relatifs à l'exposition aux fluctuations de prix de certaines matières chimiques et de l'énergie ; - Autres risques relatifs au marché sur lequel intervient le Groupe : concurrence active sur chacun des marchés adressés par le Groupe ; adaptation aux évolutions technologiques ; environnement conjoncturel économique incertain en France ainsi que dans certains pays adressés par le Groupe ; - Risques relatifs à l'activité : évolution de la réglementation environnement-sécurité-industrielle ; risques d'incendies et d'accidents industriels ; risques liés au réseau de commercialisation, notamment au titre de la part de chiffre d'affaires ; risques liés à l'outil industriel (adéquation de celui-ci aux capacités de production et risque lié à l'arrêt du site de recyclage de matériaux) ; capacité à fournir des produits de qualité et fiables ; capacité à gérer le BFR et la saisonnalité des activités ; capacité à gérer la valeur et la dépréciation des stocks ; capacité à maintenir des systèmes d'information complexes opérationnels et fiables.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : – les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; – le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; – l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;

		– La Société pourrait envisager la mise en œuvre d'une politique de versement de dividendes dès 2015 au titre de l'exercice 2014, sans que cela ne constitue un engagement de sa part.
--	--	--

Section E – Offre						
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	Produit brut et produit net				
		En M€ Sur la base du prix médian de la fourchette de prix ⁽¹⁾	Limitation à 75 %	Emission à 100 %	Après clause d'extension	Après clause de surallocation
		Produit brut de l'Offre	22 500	30 000	33 500	38 525
		Produit brut de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
		Produit brut de l'Opération avant émission salariée	27 500	35 000	38 500	43 525
		Produit net estimé de l'Opération avant émission salariée	25 082	32 165	35 470	40 216
		Produit brut de l'augmentation de capital salariée	1 412	1 412	1 412	1 412
		Produit net estimé de l'augmentation de capital salariée	1 361	1 361	1 361	1 361
		Produit brut total de l'Opération après émission salariée	28 912	36 412	39 912	44 937
		Produit net total de l'Opération après émission salariée	26 442	33 525	36 831	41 576
<i>(1) Pour l'opération salariée, une décote de 20% sur le prix médian a été appliquée</i>						
Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2 835 milliers d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.						
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan d'accélération de la croissance (investissement envisagé d'environ 100 M€ sur les années 2014-2018, détaillé au paragraphe B4.a du présent résumé de la note d'opération), en plus de l'autofinancement dégagé par le Groupe. Le produit de l'Offre et des augmentations de capital réservées doit ainsi permettre au Groupe, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre et des augmentations de capital réservées (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), de financer : - Le développement commercial (accroissement du besoin en fonds de roulement, dimensionnement des équipes commerciales, renforcement des implantations existantes) à hauteur d'environ 35% des fonds levés, - L'investissement dans l'innovation (recherche et développement) à hauteur d'environ 25% des fonds levés, - Les investissements dans l'outil industriel (capex) à hauteur d'environ 40% des fonds levés, dont : - o Les investissements de rupture technologique à hauteur d'environ 15% des fonds levés, - o Les investissements de renouvellement et d'adaptation technologique à hauteur d'environ 25% des fonds levés. Etant précisé que ces actions seront a priori menées de manière organique, mais sans pour autant exclure toute opportunité de croissance externe et d'acquisition ou de développement de nouvelles implantations (green field) en dehors de l'Europe. A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société pris des engagements.				

E.3	Modalités et conditions de l'offre	<u>Modalités et conditions de l'Opération avant émission salariée (offre au public et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement) :</u> Les 3 621 776 actions nouvelles maximum à émettre dans le cadre de l'Opération avant émission réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe, provenant à la fois : - d'une augmentation de capital en numéraire portant sur 2 465 079 actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, pouvant être portée à un maximum de 2 752 672 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et porté à un maximum de 3 165 572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes ») ; - d'une augmentation capital concomitante d'environ 5 M€, réservée à CM-CIC Investissement (déjà actionnaire avant l'opération à hauteur de 2% du capital), à souscrire sur la base du Prix de l'Offre et pouvant donc conduire à la création d'un maximum de 456 204 actions nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative, et qui serait ramené à 410 846 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette de prix) dont l'admission aux négociations sera également demandée. Devant être souscrite au prix de l'Offre, si cette dernière devait être annulée, cette augmentation de capital réservée le serait également. En outre, les conseils d'administration en date du 30 avril et 2 juin 2014 a décidé le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe portant sur un maximum de 145 000 actions ordinaires nouvelles à souscrire sur la base d'un prix égal à 80% du Prix d'Offre et dont l'admission aux négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sera également demandée. Cette opération devrait être réalisée entre le 2 et le 11 juillet 2014. <u>Modalités et conditions de l'Offre</u> <i>Clause d'Extension</i> En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, augmenter le montant initial de l'Offre de 11,7 %, soit un montant maximum de 3,5 M€ d'euros correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 287 593 Actions Nouvelles, sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (la « Clause d'Extension »). <i>Option de Surallocation</i> La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option de surallocation permettant de souscrire un nombre d'actions représentant un montant maximum de 5,0 M€ correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 412 900 actions nouvelles supplémentaires, sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »). L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, du 19 juin au 18 juillet 2014.
-----	------------------------------------	--

		Structure de l'Offre La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant : • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : ○ les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 actions jusqu'à 150 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 150 actions), ○ les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, • un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global. Fourchette indicative de prix Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). La fourchette indicative de prix est comprise entre 10,96 euros et 13,38 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Méthodes de fixation du prix d'Offre Le Prix de l'Offre sera fixé le 19 juin 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.
--	--	---

		<i>Date de jouissance</i> 1^{er} janvier 2014. <i>Garantie</i> Néant. <u>Calendrier indicatif global</u> 3 juin 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus 4 juin 2014 - Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement - Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO - Ouverture de l'OPO et du Placement Global 18 juin 2014 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) 19 juin 2014 - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement - Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement - Début de la période de stabilisation éventuelle 24 juin 2014 Règlement-livraison de l'OPO, du Placement Global et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement 25 juin 2014 Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris Du 2 au 11 juillet 2014 Période de souscription de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe 15 juillet 2014 Avis Euronext relatif au résultat de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe 16 juillet 2014 Règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe 17 juillet 2014 Début des négociations des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe
--	--	--

		18 juillet 2014 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle <u>Modalités de souscription de l'Offre</u> Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris). <u>Établissements financiers introducteurs</u> <i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i> CM-CIC Securities Oddo & Cie <u>Engagements de souscriptions reçus</u> Romain FERRARI s'est engagé à souscrire à hauteur d'environ 200 K€ dans le cadre de l'Offre. A la connaissance de la Société, aucun autre de ses autres principaux actionnaires et membres du conseil d'administration n'ont l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre. En revanche, CM-CIC Investissement s'est engagé à souscrire à une augmentation de capital réservée concomitante à l'Offre qui lui a été réservée pour un montant d'environ 5 M€ à souscrire sur la base du Prix de l'Offre, tel que ce dernier sera arrêté par le conseil d'administration le 19 juin 2014. <u>Stabilisation</u> Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext pourront être réalisées du 19 juin au 18 juillet 2014 (inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Il convient de mentionner que le groupe CM-CIC est à la fois Chef de File et Teneur de Livre Associé, en charge du service des titres et du service financier, actionnaire à hauteur de 2% avant l'opération et bénéficiaire d'une augmentation de capital réservée pour un montant d'environ 5 M€.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de	- Nom de la société émettrice : SergeFerrari Group SA

	blocage	- Conventions d'abstention et de blocage : <i>Engagement d'abstention</i> La Société s'engagera envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities et Oddo & Cie notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) l'émission des Actions Issues de l'augmentation de capital concomitante réservée à CM-CIC Investissement, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention. <i>Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société</i> Les actionnaires Ferrari Participations (représenté par Sébastien FERRARI), MM. Romain et Sébastien FERRARI, M. Philippe BRUN, Madame Victoire GOTTARDI, Serge FERRARI et Mireille FERRARI (détenant collectivement 98% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, (ii) 80% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison et (iii) 60% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie pour la durée restante de l'engagement de conservation. <i>Engagement de conservation de l'actionnaire financier (CM-CIC Investissement) pour sa part détenue avant opération</i> L'actionnaire financier CM-CIC Investissement, détenant 2% du capital avant l'opération, a souscrit pour sa part détenue avant opération, envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'il détient à la date de signature dudit engagement jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de
--	-----------------------	---

		conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d’une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l’Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d’investissement à un autre fonds d’investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie pour la durée restante de l’engagement de conservation.																																																																						
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’offre	<u>Impact de l’Opération avant et après émission salariée sur la répartition du capital et des droits de vote</u> <u>- Après l’Offre souscrite à 100% ainsi que l’augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement :</u> <table><tr><td></td><td colspan="2">Avant introduction</td><td colspan="2">Après introduction Emission à 100 %</td></tr><tr><td>Actionnaires</td><td>Nombre d’actions</td><td>% de capital et de droits de vote</td><td>Nombre d’actions</td><td>% de capital et de droits de vote</td></tr><tr><td>Ferrari Participations ⁽¹⁾</td><td>6 765 200</td><td>78,00%</td><td>6 765 200</td><td>57,85%</td></tr><tr><td>Sebastien FERRARI</td><td>658 550</td><td>7,59%</td><td>658 550</td><td>5,63%</td></tr><tr><td>Romain FERRARI</td><td>1 058 850</td><td>12,21%</td><td>1 075 283</td><td>9,19%</td></tr><tr><td>Sous-total concert ⁽²⁾</td><td>8 482 600</td><td>97,80%</td><td>8 499 033</td><td>72,68%</td></tr><tr><td>Serge FERRARI</td><td>50</td><td>0,00%</td><td>50</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Mireille FERRARI</td><td>50</td><td>0,00%</td><td>50</td><td>0,00%</td></tr><tr><td>Victoire GOTTARDI</td><td>8 650</td><td>0,10%</td><td>8 650</td><td>0,07%</td></tr><tr><td>Philippe BRUN</td><td>8 650</td><td>0,10%</td><td>8 650</td><td>0,07%</td></tr><tr><td>CM-CIC Investissement ⁽³⁾</td><td>173 450</td><td>2,00%</td><td>584 296</td><td>5,00%</td></tr><tr><td>PUBLIC</td><td>-</td><td>-</td><td>2 448 646</td><td>20,94%</td></tr><tr><td>Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾</td><td>-</td><td>-</td><td>145 000</td><td>1,24%</td></tr><tr><td>TOTAL post opération salariés</td><td>8 673 450</td><td>100,00%</td><td>11 694 375</td><td>100,00%</td></tr></table> ⁽¹⁾ Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI ⁽²⁾ Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu’il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l’article L.233-10 du Code de commerce ⁽³⁾ Ce compte d’actionnaire CM-CIC Investissement regroupe à la fois la part "historique" avant l’introduction en bourse et la part "augmentation de capital réservée" de 5 M€ concomitante à l’introduction en bourse. L’hypothèse retenue ici pour l’augmentation de capital réservée d’environ 5 M€ est de diviser 5 M€ par le prix en milieu de fourchette afin d’obtenir le nombre d’actions émises ⁽⁴⁾ Cette opération sera constatée par un conseil d’administration qui aura lieu dans les 10 jours suivant l’introduction en bourse et devrait se réaliser entre le 2 et le 11 juillet 2014 Elle portera sur un maximum de 145 000 actions, et l’hypothèse retenue ici est une souscription de 100%, afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir		Avant introduction		Après introduction Emission à 100 %		Actionnaires	Nombre d’actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d’actions	% de capital et de droits de vote	Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	57,85%	Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,63%	Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	9,19%	Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	72,68%	Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%	Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%	Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,07%	Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,07%	CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	5,00%	PUBLIC	-	-	2 448 646	20,94%	Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,24%	TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	11 694 375	100,00%
	Avant introduction		Après introduction Emission à 100 %																																																																					
Actionnaires	Nombre d’actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d’actions	% de capital et de droits de vote																																																																				
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	57,85%																																																																				
Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,63%																																																																				
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	9,19%																																																																				
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	72,68%																																																																				
Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%																																																																				
Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%																																																																				
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,07%																																																																				
Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,07%																																																																				
CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	5,00%																																																																				
PUBLIC	-	-	2 448 646	20,94%																																																																				
Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,24%																																																																				
TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	11 694 375	100,00%																																																																				

- Après l'Offre souscrite à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension + l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement :

	Avant introduction		Après introduction Emission à 100% plus clause d'extension	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	56,46%
Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,50%
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	8,97%
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	70,93%
Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,07%
Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,07%
CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	4,88%
PUBLIC	-	-	2 736 239	22,84%
Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,21%
TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	11 981 968	100,00%

⁽¹⁾ Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI

⁽²⁾ Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce

⁽³⁾ Ce compte d'actionnaire CM-CIC Investissement regroupe à la fois la part "historique" avant l'introduction en bourse et la part "augmentation de capital réservée" de 5 M€ concomitante à l'introduction en bourse.

⁽⁴⁾ L'hypothèse retenue ici pour l'augmentation de capital réservée d'environ 5 M€ est de diviser 5 M€ par le prix en milieu de fourchette afin d'obtenir le nombre d'actions émises

⁽⁴⁾ Cette opération sera constatée par un conseil d'administration qui aura lieu dans les 10 jours suivant l'introduction en bourse et devrait se réaliser entre le 2 et le 11 juillet 2014. Elle portera sur un maximum de 145 000 actions, et l'hypothèse retenue ici est une souscription de 100%, afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir

- Après l'Offre souscrite à 100% + exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation + l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement :

	Avant introduction		Après introduction - Emission et clause extension et option surallocation	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	54,58%
Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,31%
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	8,68%
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	68,57%
Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,07%
Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,07%
CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	4,71%
PUBLIC	-	-	3 149 139	25,41%
Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,17%
TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	12 394 868	100,00%

⁽¹⁾ Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI

⁽²⁾ Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce

⁽³⁾ Ce compte d'actionnaire CM-CIC Investissement regroupe à la fois la part "historique" avant l'introduction en bourse et la part "augmentation de capital réservée" de 5 M€ concomitante à l'introduction en bourse.

⁽⁴⁾ L'hypothèse retenue ici pour l'augmentation de capital réservée d'environ 5 M€ est de diviser 5 M€ par le prix en milieu de fourchette afin d'obtenir le nombre d'actions émises

⁽⁴⁾ Cette opération sera constatée par un conseil d'administration qui aura lieu dans les 10 jours suivant l'introduction en bourse et devrait se réaliser entre le 2 et le 11 juillet 2014. Elle portera sur un maximum de 145 000 actions, et l'hypothèse retenue ici est une souscription de 100%, afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir

- En cas de limitation de l'Offre à 75% et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement

	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75%	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	61,07%
Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,94%
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	9,71%
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	76,72%
Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,08%
Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,08%
CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	5,27%
PUBLIC	-	-	1 832 377	16,54%
Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,31%
TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	11 078 106	100,00%

⁽¹⁾ Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI

⁽²⁾ Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce

⁽³⁾ Ce compte d'actionnaire CM-CIC Investissement regroupe à la fois la part "historique" avant l'introduction en bourse et la part "augmentation de capital réservée" de 5 M€ concomitante à l'introduction en bourse.

L'hypothèse retenue ici pour l'augmentation de capital réservée d'environ 5 M€ est de diviser 5 M€ par le prix en milieu de fourchette afin d'obtenir le nombre d'actions émises

⁽⁴⁾ Cette opération sera constatée par un conseil d'administration qui aura lieu dans les 10 jours suivant l'introduction en bourse et devrait se réaliser entre le 2 et le 11 juillet 2014. Elle portera sur un maximum de 145 000 actions, et l'hypothèse retenue ici est une souscription de 100%, afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir

Impact de l'Opération avant et après émission salariée sur les capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2013 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 12,17 euros et après imputation des frais dans sur prime d'émission)

Quote-part des capitaux propres par action (en euros) :

En euros - Normes IFRS	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles	5,89 €	5,89 €
Après émission à 100% des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,21 €	7,25 €
Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,46 €	7,49 €

⁽¹⁾ Sur la base du point médian de la fourchette de prix. Le nombre d'actions ainsi retenu pour l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement s'établit à 410 846.

⁽²⁾ Sur la base du maximum de 145 000 actions émises (soit un taux de souscription de 100% des salariés) afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir et sur la base d'un prix de souscription égal à 80% du prix d'Offre

		<u>Impact de l'Opération avant et après émission salariée sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u> Participation de l'actionnaire (en %) : <table> <tr> <th>En euros - Normes IFRS</th><th>Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾</th><th>Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾</th></tr> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td><td>1,00%</td><td>1,00%</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td><td>0,75%</td><td>0,74%</td></tr> <tr> <td>Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)</td><td>0,71%</td><td>0,70%</td></tr> </table> ⁽¹⁾ Sur la base du point médian de la fourchette de prix. Le nombre d'actions ainsi retenu pour l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement s'établit à 410 846. ⁽²⁾ Sur la base du maximum de 145 000 actions émises (soit un taux de souscription de 100% des salariés) afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir et sur la base d'un prix de souscription égal à 80% du prix d'Offre	En euros - Normes IFRS	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾	Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%	Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,74%	Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,71%	0,70%
En euros - Normes IFRS	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾												
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%												
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,74%												
Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,71%	0,70%												
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.												

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Sébastien FERRARI, Président-directeur général de SergeFerrari Group.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Saint-Jean-de-Soudain, le 3 juin 2014

Monsieur Sébastien FERRARI
Président-directeur général

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Sébastien FERRARI Président-directeur général Adresse : Zone industrielle la Tour-du-Pin 38110 Saint-Jean-de-Soudain Téléphone : +33 (0)4 74 97 41 33 Télécopie : +33 (0)4 74 97 67 20 Adresse électronique : investor@sergeferrari.com	Monsieur Philippe BRUN Directeur général délégué Adresse : Zone industrielle la Tour-du-Pin 38110 Saint-Jean-de-Soudain Téléphone : +33 (0)4 74 97 41 33 Télécopie : +33 (0)4 74 97 67 20 Adresse électronique : investor@sergeferrari.com
--	--

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des matériaux composite souples, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions de l'environnement économique général des pays dans lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement près de 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 74,3 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.5 Politique de distribution de dividendes de la Société

En fonction de ses résultats futurs, la Société pourra décider de procéder au versement de dividendes. A ce jour, la Société n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice en cours.

Par la suite, la politique de distribution de dividendes de SergeFerrari Group prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales. Le Groupe se fixe pour objectif une politique de distribution annuelle de dividendes dans la limite de 30% du résultat net consolidé du Groupe. Cet objectif de versement de dividendes, que le Groupe pourrait mettre en place dès 2015 au titre de l'exercice 2014, ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe et les dividendes futurs dépendront notamment des objectifs du Groupe, de sa situation financière et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de SergeFerrari Group.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie des douze prochains mois.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net du Groupe au 31 mars 2014, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Capitaux propres et endettement (en K€ - non audité)	31-mars-14
Total des dettes courantes	28 750
Dette courante faisant l'objet de garanties (factor financé)	9 183
Dette courante faisant l'objet de nantissements ou d'hypothèques	13 223
Dette courante sans garantie ni nantissement	6 344
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	11 867
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements ou d'hypothèques	11 867
Dette non courante sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres ⁽¹⁾	51 120
Capital social	3 469
Prime d'émission	2 708
Réserve légale	347
Résultats accumulés, autres réserves	44 596

(1) Données au 31 décembre 2013 auditées

Endettement net du Groupe (en K€ - non audité)	31-mars-14
A - Trésorerie	10 807
B - Équivalent de trésorerie	54
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	10 861
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme (factoring financé + découvert)	15 488
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	13 223
H - Autres dettes financières à court terme	39
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	28 750
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	17 889
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	10 509
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 358
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	11 867
O - Endettement financier net (J+N)	29 756

Note : Se reporter à la note 31 des comptes consolidés du présent Prospectus sur les engagements hors bilan, afin d'avoir une vision exhaustive de l'endettement du Groupe (engagements financiers liés à des contrats de location simple)

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 mars 2014.

La société Ferrari Participations a accordé à un pool bancaire, dans le cadre d'un contrat de financement de 6 M€ en date du 21 décembre 2011, un nantissement sur les titres détenues par elle dans le capital de sa filiale SergeFerrari Group, à hauteur de 78% du capital de cette dernière (se reporter au chapitre 18.6.1 du Document de base).

La Société a obtenu le 29 avril 2014 un accord sur le principe de levée intégrale dudit nantissement sous condition suspensive d'introduction en bourse de la Société.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Il convient de mentionner que le groupe CM-CIC est à la fois Chef de File et Teneur de Livre Associé, en charge du service des titres et du service financier, actionnaire à hauteur de 2% avant l'opération et bénéficiaire d'une augmentation de capital réservée pour un montant d'environ 5 M€.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sont destinées à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour contribuer au financement de son plan d'accélération de la croissance, en plus de l'autofinancement dégagé par le Groupe.

Dans le cadre de ce plan d'accélération de la croissance, le Groupe envisage d'investir environ 100 M€ sur les années 2014-2018. Ce montant serait réparti de la manière suivante :

- environ 35 M€ seraient destinés au développement commercial (dimensionnement des équipes commerciales, renforcement des implantations existantes, accroissement du besoin en fonds de roulement),
- environ 25 M€ seraient destinés à l'investissement dans l'innovation (recherche et développement),
- environ 40 M€ seraient destinés aux investissements dans l'outil industriel (capex), dont :
 - o environ 15 M€ consacrés aux investissements de rupture technologique,
 - o environ 25 M€ consacrés aux investissements de renouvellement et d'adaptation technologique.

Le produit de l'Offre et des augmentations de capital réservées doit ainsi permettre au Groupe, par ordre d'importance et quel que soit le produit net de l'Offre et des augmentations de capital réservées (en ce compris en cas de souscription de 75% du montant initialement envisagé), de financer :

- Le développement commercial (accroissement du besoin en fonds de roulement, dimensionnement des équipes commerciales, renforcement des implantations existantes) à hauteur d'environ 35% des fonds levés,
- L'investissement dans l'innovation (recherche et développement) à hauteur d'environ 25% des fonds levés,
- Les investissements dans l'outil industriel (capex) à hauteur d'environ 40% des fonds levés, dont :
 - o Les investissements de rupture technologique à hauteur d'environ 15% des fonds levés,
 - o Les investissements de renouvellement et d'adaptation technologique à hauteur d'environ 25% des fonds levés.

Etant précisé que ces actions seront a priori menées de manière organique, mais sans pour autant exclure toute opportunité de croissance externe et d'acquisition ou de développement de nouvelles implantations (green field) en dehors de l'Europe.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de projet de croissance externe en cours pour lequel la Société pris des engagements.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment B ou C en fonction du Prix d'Offre retenu) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 8 673 450 actions de 0,40 € chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre maximum de 3 621 776 actions nouvelles à émettre à provenir de l'Opération avant émission réservée aux salariés adhérents à un Plan Epargne Groupe se décomposant en :
 - 2 465 079 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 752 672 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 3 165 572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») ; et
 - un maximum de 456 204 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital réservée au profit de CM-CIC Investissement (sur la base d'un prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix indicative, et qui serait ramené à 410 846 actions nouvelles sur la base du point médian de la fourchette de prix), déjà actionnaire avant l'opération à hauteur de 2% du capital, pour un montant d'environ 5 M€ à souscrire au Prix de l'Offre concomitamment à l'Offre. Cette augmentation de capital sera concomitante avec celle réalisée par voie d'offre au public décrite ci-dessus. Le conseil d'administration du 19 juin 2014 décidera le principe de cette augmentation de capital réservée. Etant donné que cette augmentation de capital réservée doit se faire au prix de l'Offre, si l'Offre était annulée, cette augmentation de capital réservée serait également annulée,
- un maximum de 145 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe, sur la base d'un prix égal à 80% du Prix d'Offre, dont la réalisation effective devrait intervenir entre le 2 et le 11 juillet 2014.

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes ainsi que celles qui résulteront de l'augmentation de capital réservée au CM-CIC Investissement et de l'émission réservée aux salariés adhérents à un Plan Epargne Groupe seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

SergeFerrari Group

Code ISIN

FR 0011950682

Mnémonique

SEFER

Compartiment

Compartiment B ou C en fonction du Prix d'Offre définitif

Secteur d'activité

Code NAF : 64.20Z

Classification ICB : 2353 Building Material & fixtures

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes et des actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital réservée au CM-CIC Investissement sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait intervenir le 19 juin 2014, et les négociations de l'ensemble de ces actions devraient débiter le 25 juin 2014 sur une ligne de cotation « SergeFerrari Group ».

L'admission aux négociations des actions à provenir de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan Epargne Groupe devrait intervenir le 17 juillet 2014.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 23 juin 2014.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 30 avril 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.7.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. L'assemblée générale mixte du 30 avril 2014 a en outre accordé un droit de vote double à toutes actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 19^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 30 avril 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

19^{ème} résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public) –*

Sous condition suspensive de la décision de transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, en prévision de l'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé :

- *Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;*
- *Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €), le tout (i) dans*

la limite de la fraction non utilisée du plafond global de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième, Vingt-troisième, Vingt-quatrième, Vingt-sixième, Trentième et Trente et unième résolutions ci-dessous, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième, Vingt-troisième, Vingt-quatrième, Vingt-sixième et Trentième résolutions ci-dessous ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre dans ce cadre et de conférer au conseil d'administration, sous réserve de l'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
- Décide que si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises et donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
 - De déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que :
 - Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, le prix d'émission d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre » ;
 - (...)
 - Postérieurement et en cas d'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, cinq pour cent (5 %)), à l'exception des émissions représentant au maximum dix pour cent (10 %) du capital social par

an dont le prix d'émission sera laissé à l'appréciation du conseil d'administration dans les conditions prévues par la Vingt-cinquième résolution ci-après et sous réserve de son adoption ; étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;

- *De fixer les montants à émettre ;*
- *De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;*
- *De fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;*
- *De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
- *De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

24^{ème} résolution : *(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires) –*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, en conséquence et sous réserve de l'adoption des Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième et Vingt-troisième résolutions ci-dessus, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en prévision de l'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé :

- *Délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième et Vingt-troisième résolutions ci-dessus et par la Trentième résolution ci-dessous, en cas de demandes excédentaires ;*
- *Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15 %) du montant de l'émission initiale décidée par le conseil d'administration le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global en nominal de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième et Vingt-troisième résolutions ci-dessus et par les Vingt-sixième, Trentième et Trente et unième résolutions ci-dessous et*

(ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder quinze millions d'euros (15.000.000 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième et Vingt-troisième résolutions ci-dessus et par les Vingt-sixième et Trentième résolutions ci-dessous.
- Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant approuvé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 2 juin 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 986 031,60 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2 465 079 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 2 752 672 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 11,67% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,96 euros et 13,38 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 412 900 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à CM-CIC Securities et Oddo & Cie, en vertu de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société

du 30 avril 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération),

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 19 juin 2014.

Le même conseil d'administration, en vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.1.1 ci-dessous a également décidé du principe d'une augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement pour un montant d'environ 5 M€, devant être souscrite sur la base du Prix d'Offre tel qu'il sera fixé par un conseil d'administration devant se réunir le 19 juin 2014.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.2.1 ci-dessous, le conseil d'administration de la Société du 30 avril 2014 a décidé le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés, par la création d'un maximum de 145 000 actions nouvelles supplémentaires, dont le prix d'émission sera égal à 80% du prix de l'Offre comme fixé par le conseil d'administration de la Société du 2 juin 2014, et dont la période de souscription sera ouverte entre le 2 juillet et le 11 juillet 2014.

Le nombre définitif d'actions nouvelles émises par cette augmentation de capital sera constaté par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 11 juillet 2014.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 24 juin 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.12 Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 2 465 079 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2 752 672 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 3 165 572 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 11,67%, soit un maximum de 287 593 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 19 juin 2014.

La Société consentira à CM-CIC Securities et Oddo & Cie, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 412 900 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif

3 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
4 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
18 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

19 juin 2014	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement Début de la période de stabilisation éventuelle
24 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global et de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement
25 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
Du 2 au 11 juillet 2014	Période de souscription des salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe à l'augmentation de capital qui leur est réservée
15 juillet 2014	Avis Euronext relatif au résultat de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe
16 juillet 2014	Règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe
17 juillet 2014	Mise en circulation des actions nouvelles issues de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe
18 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 4 juin 2014 et prendra fin le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes

d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 150 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 150 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 juin 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 juin 2014 et prendra fin le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 18 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 juin 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 848 810 Actions Nouvelles (représentant un montant de 22,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 12,17 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 *Révocation des ordres*

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 *Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes*

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 24 juin 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 19 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 24 juin 2014.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 19 juin 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 *Droits préférentiels de souscription*

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 **Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

5.2.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre*

5.2.1.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPO principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières,

telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Romain FERRARI qui s'est engagé à souscrire à hauteur d'environ 200 K€ dans le cadre de l'Offre.

A la connaissance de la Société, aucun autre de ses autres principaux actionnaires et membres du conseil d'administration n'ont l'intention à la date du visa sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

En revanche, CM-CIC Investissement s'est engagé à souscrire à une augmentation capital concomitante à l'Offre qui lui a été réservée pour un montant d'environ 5 M€ sur la base du Prix de l'Offre (se reporter au paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération), tel que ce dernier sera arrêté par le conseil d'administration le 19 juin 2014

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 *Clause d'Extension*

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chef de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 11,67 %, soit un maximum de 287 593 actions complémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration, prévue le 19 juin 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 *Option de Surallocation*

La Société consentira à CM-CIC Securities et Oddo & Cie, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 412 900 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 juillet 2014.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 **Fixation du prix**

5.3.1 *Méthode de fixation du prix*

5.3.1.1 *Prix des Actions Offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 juin 2014 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,96 euros et 13,38 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est

donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 127,1 millions d'euros et 154,0 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2 875 925 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation mais y compris l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement). Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Méthode des « Discounted Cash Flows »

La méthode des *Discounted Cash Flows* permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses de travail provenant d'analyses financières indépendantes, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente note d'opération.

Méthode des multiples de comparables boursiers

La Société a identifié des comparables pertinents cotés, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un projet industriel et un degré de technologie similaire aux siens.

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous pour les sociétés retenues dans l'échantillon de comparables (Agta Record AG, Low & Bonar Plc, Nice S.p.a, Ober SA, Sioen Industries NV, Tarkett SA). Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Société	Prix	Cap	VE	VE / CA				VE / EBITDA				VE / EBIT			
	(€)	(M€)	(M€)	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Agta Record Ag	34.6	452	401	1.5x	1.4x	1.3x	1.2x	10.5x	9.5x	8.9x	8.5x	13.2x	12.3x	11.5x	11.0x
Hunter Douglas Nv	35.8	1,249	1,652	0.6x	0.6x	--	--	6.3x	7.3x	--	--	10.4x	13.0x	--	--
Low & Bonar Plc	1.0	336	463	0.9x	0.9x	0.9x	--	8.3x	7.4x	6.9x	--	11.5x	9.8x	9.0x	--
Nice Spa	2.9	324	325	1.2x	1.2x	1.1x	1.1x	8.0x	7.4x	6.8x	6.4x	9.8x	8.8x	8.1x	7.6x
Ober Sa	12.3	18	32	0.8x	0.8x	0.7x	0.6x	--	--	--	--	--	11.0x	10.3x	5.4x
Sioen Industries Nv	8.7	181	233	0.7x	0.7x	0.7x	0.7x	5.7x	5.4x	5.4x	5.7x	9.7x	9.7x	9.7x	9.7x
Somfy Sa	256.0	1,901	1,904	1.9x	1.8x	1.7x	1.6x	10.0x	8.9x	8.4x	8.2x	13.7x	11.3x	10.5x	10.3x
Tarkett Sa	26.5	1,653	2,197	0.9x	0.9x	0.8x	0.8x	7.1x	7.2x	6.6x	6.1x	--	10.9x	9.6x	8.7x
Médiane				0.9x	0.9x	0.9x	0.9x	8.0x	7.4x	6.8x	6.4x	11.0x	10.9x	9.7x	9.2x
Moyenne				1.1x	1.0x	1.0x	1.0x	8.0x	7.6x	7.2x	7.0x	11.4x	10.8x	9.8x	8.8x

Sources

Datastream (données au 20-05-2014), IBES, consensus d'analystes

Notes

Les états financiers des sociétés de l'échantillon sont calendarisés au 31/12

Capitalisation boursière basée sur le cours spot

- **Agta Record AG** : Positionné comme l'un des acteurs majeurs sur le marché mondial des portes automatiques piétonnes dont il réalise la conception, la production, la commercialisation, l'installation et la maintenance , le groupe Agta record s'appuie sur des savoir-faire technologiques et commerciaux intégrés. Basé en Suisse, Agta record couvre tout le monde et est présente avec des filiales dans 14 pays. Le chiffre d'affaires consolidé 2013 s'est établi à 261,6 M€. Agta record est coté sur Euronext Paris Compartiment B, code AGTA.
- **Low & Bonar Plc** : au sein du Groupe qui a généré 487 M€ de CA en 2013, la filiale Mehler Technologies, spécialisée en textiles techniques a réalisé un CA de 150 M€. Ses produits recouvrent les bâches de camion, les panneaux d'affichage, les constructions textiles, les protections soleil, les toiles de bateaux & piscine....La Société est cotée sur la bourse de Londres (LSE) code : LWB .
- **Nice S.p.a.** : Ce groupe italien intervient dans le domaine de la domotique où il a réalisé en 2013 un chiffre d'affaire de 264 M€. La société est cotée sur la bourse de Milan, code : NICE.
- **Ober SA** : Le Groupe, spécialisé dans la création, la fabrication et la commercialisation de panneaux décoratifs haut de gamme en bois, propose, sous les gammes Oberflex, Marotte et Stramiflex, des panneaux destinés à l'agencement des magasins, des bureaux, des hôtels, des salles de réunion ou de spectacles ainsi qu'à la décoration des maisons particulières (entrées, salles de séjour et chambres). Son chiffre d'affaires consolidé 2012 s'est élevé à 38,3 Me. La société est coté sur Alternext, code ALOBR ;
- **Sioen Industries NV** : Le groupe est spécialisé dans les textiles techniques (fils extrudés, toiles tissées et tissus enduits), les vêtements de protection (tissus imperméables, ignifuges, respirants...) et des produits chimiques de spécialités (pâtes pigmentaires, encres, vernis, poudres colorées...). Il a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires consolidé de 323 M€. La société est cotée sur Euronext à Bruxelles, code : SIOE ;
- **Tarkett SA** : Tarkett est un acteur de référence des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Avec une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets & stratifiés, gazons synthétiques et pistes d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec 11 000 collaborateurs et 30 sites de production, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol chaque jour. Tarkett, dont l'activité est répartie de manière équilibrée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et les « nouvelles économies », a réalisé 2,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2013. Tarkett est coté sur le marché réglementé d'Euronext compartiment A, code : TKTT.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 19 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 19 juin 2014 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre

ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 19 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 19^{ème} et 24^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 30 avril 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant. Aucune émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital n'est intervenue au cours des 12 derniers mois.

L'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe dont le principe a été décidé (se reporter au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération) sera réalisée sur la base du Prix de l'Offre, minoré d'une décote de 20%, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

CM-CIC SECURITIES

6, avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09

ODDO & Cie

12 boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09.

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 9).

CM-CIC Securities émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 24 juin 2014.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B ou C selon le Prix d'Offre définitif).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 18 juin 2014 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 19 juin 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 24 juin 2014.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Concomitamment à la présente Offre de titres, la Société procèdera à une émission d'actions nouvelles pour un montant d'environ 5 M€ réservée à CM-CIC Investissement à réaliser sur la base du Prix de l'Offre tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration devant se réunir à cet effet le 19 juin 2014.

En outre, le conseil d'administration a d'ores et déjà décidé du principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'Epargne Groupe pour un nombre maximum de 145 000 actions nouvelles à souscrire sur la base du Prix de l'Offre diminué d'une décote maximum de 20% conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code de commerce.

6.3.1 Offre réservée à la société CM-CIC Investissement

6.3.1.1 Autorisation d'émission des actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 avril 2014 a notamment, dans sa 31^{ème} résolution :

- « délégué au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une seule fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et en euros, à une augmentation du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant, prime d'émission incluse, de cinq millions d'euros (5.000.000 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global en nominal de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 €) applicable à la présente délégation et à celles prévues par les Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième, Vingt-troisième, Vingt-quatrième, Vingt-sixième et Trentième résolutions de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2014, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société, à émettre, au profit de la société CM-CIC INVESTISSEMENT (société par actions simplifiée au capital actuel de 881.093.620 euros, dont le siège social est 28 avenue de l'Opéra – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317.586.220), cette dernière

disposant d'une faculté de substitution au profit de toute société ou fonds qu'elle contrôle ou qui la contrôle directement ou indirectement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- *décidé que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;*
- *pris acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;*
- *décidé que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour décider une augmentation de capital par usage de la présente délégation, en une seule fois et au plus tard concomitamment à la décision de principe fixant la fourchette de prix d'émission des actions lors de l'augmentation de capital réalisée par offre au public dans le cadre l'admission des titres de la société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé dix (10) séances de bourse après la première cotation ;*
- *décidé que le prix d'émission dans le cadre de la présente délégation sera dans ce cadre égal au prix d'émission admission de l'augmentation de capital réalisée par offre au public dans le cadre l'admission des titres de la société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n sur ledit marché (c'est-à-dire le prix d'offre dans le cadre de l'introduction en bourse qui sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels et fixé définitivement par le conseil d'administration dans ce cadre)*
- *décidé que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation(...). »*

6.3.1.2 Modalités de l'offre réservée à la société CM-CIC Investissement

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 2 juin 2014, a :

- approuvé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000 €), prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, réservée à la société CM-CIC INVESTISSEMENT ;
- décidé que le prix de souscription des actions émises dans le cadre de ladite augmentation de capital réservée sera égal au prix d'émission de l'augmentation de capital réalisée par offre au public dans le cadre l'admission des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris (c'est-à-dire le prix d'offre dans le cadre de l'introduction en bourse qui sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global et d'une offre à prix ouvert, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels et fixé définitivement par le conseil d'administration dans ce cadre) ;
- précisé, en conséquence, que la réalisation de ladite augmentation de capital réservée est subordonnée à la fixation du prix d'émission des actions offertes au public tel qu'exposé ci-avant ;
- décide de fixer la période de souscription, à titre de calendrier indicatif, à compter du 4 juin jusqu'au 18 juin 2014 (inclus) ;

- prend acte de ce que la décision effective de réaliser cette augmentation de capital réservée sera décidée au cours de la réunion du conseil d'administration ayant pour objet de décider effectivement de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la résolution précédente (i.e. : *résolution ayant pour objet de fixer la fourchette de prix dans le cadre de l'Offre objet des présentes*), qui aura également pour objet d'en arrêter les modalités définitives (prix d'émission, nombre d'actions émises, etc.).

6.3.2 Offre réservée aux salariés

6.3.2.1 Assemblée ayant autorisée l'émission des actions dans le cadre de l'offre réservée aux salariés de la Société

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 30 avril 2014 a notamment, dans sa 30^{ème} résolution :

- *délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante-huit mille euros (58.000 €), par émissions d'actions réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3334-1 du Code du travail ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux Dix-neuvième, Vingtième, Vingt et unième, Vingt-deuxième, Vingt-troisième, Vingt-quatrième et Vingt-sixième résolutions et Trente et unième résolution de l'assemblée générale mixte du 30 avril 2014 ;*

- *décidé, sous réserve et en prévision de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, que le prix d'émission des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à quatre-vingt pour cent (80 %) du Prix de Référence (telle que ce terme est défini ci-après); pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne :*

(i) dans la mesure où l'augmentation de capital est concomitante à une première introduction en bourse sur un marché réglementé et que la décision du conseil d'administration intervient au plus tard dix (10) séances de bourse après la première cotation, le prix d'admission sur le marché (c'est-à-dire le prix d'offre dans le cadre de l'introduction en bourse qui sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels et fixé définitivement par le conseil d'administration dans ce cadre) ;

(ii) dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, et hors les cas spécifiques énoncés au paragraphe précédent, au maximum la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ;

Etant précisé, dans ces deux cas, que l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant.

- *décidé, hors contextes spécifiques exposés aux paragraphes ci-avant, que le prix d'émission des nouvelles actions sera déterminé dans les conditions légales applicables et notamment celles prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail ;*

- *décidé, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par*

incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

- *décidé de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution d'actions à titre gratuit aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, à tout droit auxdites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;*
- *décidé que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation [...].*
- *fixé à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution, étant rappelé que la présente délégation est accordée sous la condition suspensive visée au (ii) ci-dessus avec effet rétroactif à la date de la présente assemblée générale.*

6.3.2.2 Modalités de la prochaine offre réservée aux salariés

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans ses séances du 30 avril et 2 juin 2014, a décidé le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'Epargne Groupe. Le conseil d'administration réuni le 2 juin 2014 a précisé que cette émission devrait intervenir au cours du mois de juillet 2014 (à titre indicatif, du 2 au 11 juillet 2014) et portera sur un nombre maximum de 145 000 actions nouvelles à souscrire à un prix égal à 80% du Prix de l'Offre tel que ce dernier sera fixé par le conseil d'administration dans sa séance appelée à se réunir le 19 juin 2014.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 19 juin 2014 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, (les « **Agents Stabilisateurs** »), pourront (mais ne seront en aucun cas tenus de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de CM-CIC Securities et Oddo & Cie notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) l'émission des Actions Issues de l'augmentation de capital concomitante réservée à CM-CIC Investissement, (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (v) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3% du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires Ferrari Participations (représenté par Sébastien Ferrari), MM. Romain et Sébastien FERRARI, M. Philippe BRUN, Madame Victoire GOTTARDI, Serge FERRARI et Mireille FERRARI (détenant collectivement 98% du capital avant l'opération) ont souscrit envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie un engagement de conservation portant sur (i) 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, (ii) 80% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 270 jours suivant la date de règlement-livraison et (iii) 60% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation de l'actionnaire financier (CM-CIC Investissement) pour sa part détenue avant opération

L'actionnaire financier CM-CIC Investissement, détenant 2% du capital avant l'opération, a souscrit pour sa part détenue avant opération, envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie un engagement de conservation

portant sur 100% des actions qu'il détient à la date de signature dudit engagement jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers CM-CIC Securities et Oddo & Cie pour la durée restante de l'engagement de conservation.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 2 465 079 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,17 euros par action), le produit brut et le produit net de l'émission d'actions nouvelles, compte tenu de l'augmentation de capital concomitante réservée à CM-CIC Investissement pour un montant d'environ 5 M€ (soit 410 846 actions sur la base du point médian de la fourchette de prix) puis de l'augmentation de capital réservée aux salariés, seraient les suivants :

En M€ Sur la base du prix médian de la fourchette de prix ⁽¹⁾	Limitation à 75 %	Emission à 100 %	Après clause d'extension	Après clause de surallocation
Produit brut de l'Offre	22 500	30 000	33 500	38 525
Produit brut de l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Produit brut de l'Opération avant émission salariée	27 500	35 000	38 500	43 525
Produit net estimé de l'Opération avant émission salariée	25 082	32 165	35 470	40 216
Produit brut de l'augmentation de capital salariée	1 412	1 412	1 412	1 412
Produit net estimé de l'augmentation de capital salariée	1 361	1 361	1 361	1 361
Produit brut total de l'Opération après émission salariée	28 912	36 412	39 912	44 937
Produit net total de l'Opération après émission salariée	26 442	33 525	36 831	41 576

⁽¹⁾ Pour l'opération salariée, une décote de 20% sur le prix médian a été appliquée

Sur ces bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 1 820 milliers d'euros environ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension) et à environ 2 289 milliers d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1 016 milliers d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres consolidés par action (part du Groupe), avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 465 079 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre actions nouvelles à un prix de 12,17 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,
- la réalisation concomitante d'une augmentation de capital réservée d'environ 5 M€ ce qui sur la base d'un Prix d'Offre correspondant au milieu de fourchette de prix conduirait à la création de 410 846 actions,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

En euros - Normes IFRS	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles	5,89 €	5,89 €
Après émission à 100% des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,21 €	7,25 €
Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	7,46 €	7,49 €

⁽¹⁾ Sur la base du point médian de la fourchette de prix. Le nombre d'actions ainsi retenu pour l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement s'établit à 410 846.

⁽²⁾ Sur la base du maximum de 145 000 actions émises (soit un taux de souscription de 100% des salariés) afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir et sur la base d'un prix de souscription égal à 80% du prix d'Offre

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Afin de présenter la dilution maximale pouvant résulter pour un actionnaire actuel ne souscrivant pas à l'Offre, le tableau ci-dessous a été établi en retenant pour hypothèse un Prix d'Offre égal au bas de la fourchette de prix (dont il résulterait un nombre maximum d'actions à créer au profit de CM-CIC Investissement dans le cadre de l'opération qui lui est réservée).

En euros - Normes IFRS	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾	Offre et augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement ⁽¹⁾ et augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	1,00%
Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,74%
Après émission des actions nouvelles (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,71%	0,70%

⁽¹⁾ Sur la base du point médian de la fourchette de prix. Le nombre d'actions ainsi retenu pour l'augmentation de capital réservée à CM-CIC Investissement s'établit à 410 846.

⁽²⁾ Sur la base du maximum de 145 000 actions émises (soit un taux de souscription de 100% des salariés) afin de montrer la dilution maximale qui pourrait survenir et sur la base d'un prix de souscription égal à 80% du prix d'Offre

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote avant et après l'Offre

	Avant introduction		Après introduction Emission limitée à 75 %		Après introduction Emission à 100 %		Après introduction Emission à 100 % plus clause d'extension		Après introduction - Emission et clause extension et option surallocation	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Ferrari Participations ⁽¹⁾	6 765 200	78,00%	6 765 200	61,07%	6 765 200	57,85%	6 765 200	56,46%	6 765 200	54,58%
Sebastien FERRARI	658 550	7,59%	658 550	5,94%	658 550	5,63%	658 550	5,50%	658 550	5,31%
Romain FERRARI	1 058 850	12,21%	1 075 283	9,71%	1 075 283	9,19%	1 075 283	8,97%	1 075 283	8,68%
Sous-total concert ⁽²⁾	8 482 600	97,80%	8 499 033	76,72%	8 499 033	72,68%	8 499 033	70,93%	8 499 033	68,57%
Serge FERRARI	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
Mireille FERRARI	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%	50	0,00%
Victoire GOTTARDI	8 650	0,10%	8 650	0,08%	8 650	0,07%	8 650	0,07%	8 650	0,07%
Philippe BRUN	8 650	0,10%	8 650	0,08%	8 650	0,07%	8 650	0,07%	8 650	0,07%
CM-CIC Investissement ⁽³⁾	173 450	2,00%	584 296	5,27%	584 296	5,00%	584 296	4,88%	584 296	4,71%
PUBLIC	-	-	1 832 377	16,54%	2 448 646	20,94%	2 736 239	22,84%	3 149 139	25,41%
Salariés Serge Ferrari ⁽⁴⁾	-	-	145 000	1,31%	145 000	1,24%	145 000	1,21%	145 000	1,17%
TOTAL post opération salariés	8 673 450	100,00%	11 078 106	100,00%	11 694 375	100,00%	11 981 968	100,00%	12 394 868	100,00%

⁽¹⁾ Ferrari Participations est détenue à hauteur respective de 66,70% et 33,30% par MM. Sébastien et Romain FERRARI

⁽²⁾ Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle et Romain FERRARI ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce

⁽³⁾ Ce compte d'actionnaire CM-CIC Investissement regroupe à la fois la part "historique" avant l'introduction en bourse et la part "augmentation de capital réservée" de 5 M€ concomitante à l'introduction en bourse souscrite par hypothèse pour ce tableau sur la base d'un Prix d'Offre égal au milieu de fourchette

⁽⁴⁾ Cette opération sera constatée par un conseil d'administration qui aura lieu dans les 10 jours suivant l'introduction en bourse et devrait se réaliser entre le 2 et le 11 juillet 2014

Elle portera sur un maximum de 145 000 actions, hypothèse retenue dans la cas présent pour illustrer la dilution maximale pouvant en résulter.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.